

Programme de formation

Collaborateurs Comptables Version : v2 Màj le 24/09/2025

La fiscalité des bénéfices non commerciaux (BNC) : spécificités

Objectifs:

Identifier les fondamentaux de la fiscalité des bénéfices non commerciaux (BNC)

Public concerné et prérequis :

Collaborateurs de cabinet comptable Savoir tenir une comptabilité BNC

Intervenant(s): ARAPL Provence et Var

Qualification des intervenants :

Technicien expert en comptabilité et fiscalité

Moyens pédagogiques et techniques :

Démonstration sur grand écran Réalisation d'exercices et de cas pratiques Echanges interactifs entre participants

Si formation en distanciel:

Nombre de participants maximum : 6

Déroulement de la formation sur l'application Teams

Démonstration sur grand écran

Démonstration et réalisation d'exercices

Echanges interactifs en direct uniquement (pas de tchat)

Transmission par email d'un support de cours (à imprimer de préférence)

Connection internet efficiente

Durée de la formation : 6 heures.

Nombre de participants maximum : 30 stagiaires.

Programme:

Le régime fiscal des bénéfices non commerciaux (BNC) : règles générales

Le principe des Recettes/Dépenses

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'usage du véhicule professionnel

Loyers et dépenses liées au local professionnel

Les frais réels et les frais forfaitaires

Forfaits BNC ou BIC

Le forfait blanchissage

Les plus-values professionnelles

Modalités d'évaluation des acquis :



Programme de formation

Collaborateurs Comptables Version : v2 Màj le 24/09/2025

Echanges interactifs sur des cas concrets Réalisation d'un QUIZ Questions/Réponses

Sanction visée : Attestation de fin de formation

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Bloc-note, stylo (Mise à disposition en salle)

Si formation en distanciel:

Avoir un ordinateur avec caméra et micro intégré ou/ casque audio, webcam,

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

Etablissements conformes à la règlementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE : 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS : rez-de-chaussée Entretien individuel et confidentiel avec le Réfèrent Handicap ARAPL Provence et Var Adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques possibles

Taux de satisfaction de la formation : 95% des stagiaires satisfaits*

* Période de référence : Année 2024

Conditions tarifaires: nous consulter